



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

**DATE DE LA CONVOCATION : 9 NOVEMBRE 2018**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	32
- de Présents :	22
- de Représentés :	6
- de Votants :	28

L'an deux mil dix-huit, le mardi trente octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean Claude LEYGNAC	M. Dominique FAVARCQ	
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	Mme Annie REYNIER	
M. Jacques JOULIE	M. Jean-Paul CHEVALIER	
Mme Lucienne FAURIE	Mme Eliane MALBERT	
Mme Laurence BRIANÇON	M. Francis LAURENT	
M. Eloïc MODART	M. Pascal COCHET	
M <sup>me</sup> Françoise LAYOTTE	M. Bernard PRESSET	
M <sup>me</sup> Geneviève DORGE	M. Denis TRONCHE	
M <sup>me</sup> Patricia VIDALLER	Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE	
Mme Josiane PIEMONTESE	M. Sébastien DUCHAMP	
M. Patrice SAINT-RAYMOND	M <sup>me</sup> Carole MAJA	

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M. Daniel BRICE donne pouvoir à M. Jean Claude LEYGNAC  
M<sup>me</sup> Anne VIEILLEMARINGE donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAPHILIPPE  
M. Jean-Claude MONS donne pouvoir à M. Eloïc MODART  
M. Roger CAUX donne pouvoir à M. Jacques JOULIE  
M. Henri DELAGE donne pouvoir à M. Dominique FAVARCQ  
M. Alexis CHASSAING donne pouvoir à M. Francis LAURENT

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Martine CADILHAC

M. Richard DENOT

Mme Carole CAZIER

M. Franck COMBE

**SECRETARE DE SEANCE :** Francis LAURENT

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2018 est adopté à l'unanimité, après modifications demandées par MM. TRONCHE et COCHET.

### **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

### **AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) SUR LE SITE DES GRAVIERES - CESSION DE PARCELLES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Situé sur un ancien site industriel d'extraction de granulats, le Département a décidé de réaliser, sur proposition de la commune d'Argentat, un Espace Naturel Sensible (ENS) emblématique. Le projet prévoit la reconquête et la renaturation du site afin de faire cohabiter un espace innovant, caractéristique de la faune et de la flore corrèzienne et incluant une activité halieutique raisonnée et diversifiée.

Ce projet majeur, tant pour le Département que pour la commune d'Argentat-sur-Dordogne, constitue une opportunité formidable pour donner un souffle nouveau au territoire. Il permettra notamment de valoriser et de protéger les espaces naturels qui font la richesse de ce territoire et permettra de poursuivre la politique environnementale, économique et touristique entamée. Par ailleurs, la dynamique locale et partenariale que ce projet doit impulser doit permettre d'associer l'ensemble des acteurs locaux, associatifs et institutionnels.

La construction de ce projet a été marquée par les étapes suivantes :

- 20/02/2013 : Fin de l'autorisation d'exploitation du site des Gravières par les carriers.
- 02/2013 à 2014 : Réalisation d'une étude commanditée en 2013 par la commune d'Argentat sur le devenir du site des gravières. L'hypothèse d'en faire un espace de loisirs (activités nautiques, plage, ...) est envisagée.
- 03/2015 à 05/2015 : Volonté de la nouvelle municipalité d'engager une réflexion sur une réorientation du site pour en faire un espace naturel de découverte.
- 08/06/2015 : Proposition de la commune d'Argentat au Président du Département de porter le projet de créer un ENS sur le site des Gravières et d'abandonner le projet issu de l'étude lancée en 2013.
- fin 2015 à fin 2017 : Accord de principe pour étude du projet et négociation foncière avec les propriétaires.
- 08/12/2017 : Décision de la commission permanente du Département d'acquiescer les parcelles appartenant aux carriers au prix négocié et d'autoriser le Président à engager les démarches de demande de subventions.

- 06/07/2018 : Inscription au Contrat de Transition Ecologique (CTE) corrézien du projet des gravières pour en faire une réserve départementale de biodiversité / ENS.
- Début 2019 à mi-2020 : Réalisation des travaux d'aménagement des gravières.

Afin d'avoir une unité foncière cohérente et permettre un aménagement de qualité du futur site des Gravières, et dans la mesure où le Département est désormais propriétaire de la quasi-totalité de la future réserve de biodiversité, il est opportun que la commune cède au Conseil Départemental les parcelles lui appartenant sur le site. Celles-ci se décomposent de la manière suivante :

AI 312 :	237 m <sup>2</sup>
AI 324 :	296 m <sup>2</sup>
AI 321 :	120 m <sup>2</sup>
AI 315 :	95 m <sup>2</sup>
AI 318 :	601 m <sup>2</sup>
AI 7 :	2 460 m <sup>2</sup>
AI 388 :	<u>7 260 m<sup>2</sup></u>
	11 069 m <sup>2</sup>

Le projet de renaturation du site des gravières par le Département représente un investissement colossal que ni la Commune ni la Communauté de Communes n'avaient la capacité de mener à bien.

Compte tenu des sommes importantes investies par le Conseil Départemental, il est finalement proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- autorise la cession par la Commune des parcelles sises "Le Pressoutour", pour l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire. Il est précisé que les frais seront supportés par le Conseil Départemental.

La délibération du Conseil Municipal n° d2018-10-70 en date du 30 octobre 2018 visée en Préfecture le 31 octobre 2018 sous le n° 019-2000063022-20181030-d2018-10-70DE.

### **CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention avec la Fondation du Patrimoine qui a pour objet de définir les engagements des deux parties pour la mise en valeur du patrimoine privé de proximité habitable et non habitable, situé sur le territoire de la commune de Argentat-sur-Dordogne, grâce au dispositif du Label Fondation du Patrimoine.

La signature de la convention engage la commune à un financement des opérations de réhabilitation sur son territoire par le versement d'une subvention de 1 % du coût des travaux TTC labellisés dans la limite des crédits annuels disponibles inscrits sur le budget.

La subvention attribuée est destinée :

- A la mise en jeu des déductions fiscales prévues au code général des Impôts (articles 156-1 3° et 156-II-1° Ter) pour le label Fondation du Patrimoine,
- Au financement d'opérations de restauration et de mise en valeur d'édifices (immeubles habitables ou non habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural) situés au sein de la commune, réalisées par des particuliers agissant en qualité de propriétaires.

Dès l'obtention du label pour une opération, les fonds sont engagés et versés par la commune à la Fondation du Patrimoine.

En cas de retrait, de caducité ou de non-conformité du label, la subvention sera réaffectée à d'autres projets privés sur le territoire communal.

L'instruction des dossiers s'effectue par un délégué de la Fondation du Patrimoine ; un référent de la commune désigné parmi les élus peut assister aux pré-commissions pour la validation de l'éligibilité des dossiers.

Un inventaire annuel des labels octroyés sera fourni par la Fondation du Patrimoine à la commune chaque année.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide de signer la convention avec la Fondation du Patrimoine relative à l'aide au patrimoine privé grâce au dispositif du label Fondation du Patrimoine,

- décide de plafonner le montant de la subvention à 1 000 € par opération.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique sera normalement organisée le 4 décembre à 20 heures, salle de la Halle dans le cadre du dossier "valorisation des berges". L'information sera relayée par voie de presse, internet.

Il précise que le projet qui sera re-présenté au Conseil Municipal pourra évidemment faire l'objet d'aménagements suite aux conclusions de la réunion publique.

Enfin, il indique qu'une réunion de travail sera organisée au sein du Conseil Municipal avant de le soumettre de nouveau au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 24.

 **Le Maire**  
**Jean Claude LEYGNAC**

*Le présent compte-rendu de la séance du 13 novembre 2018, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.*

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>